EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

William Nijssen, Jean Levaux, Yolanda Daems : Échevins
Grégory Happart, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Anne-Sophie Roijen, Alexandra van Gestel, Chantal Lebeau : Conseillers
Shanti Huynen: Président
Joris Gaens: Bourgmestre
Kimberly Peeters, Directeur général

7. Règlement relatif au soutien/présents pour anniversaires et événements protocolaires - modification

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Nouvelle Loi communale pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017

Vu la délibération du conseil communal du 15 février 2001 et modifiée par la délibération du 25 avril 2013 relative au soutien aux anniversaires, aux projets ponctuels, aux événements protocolaires, etc.

Considérant que la précédente délibération est obsolète

Considérant la proposition de créer deux règlements distincts pour les anniversaires externes et internes.

Décision

Article 1 Le conseil communal approuve les règlements suivants concernant les soutiens/présents pour anniversaires, projets ponctuels et événements protocolaires

Règlement relatif au soutien/présents pour anniversaires et événements protocolaires

Chapitre I: Jubilées

Article 1 a. mariage : l'administration communale remettra aux mariés, à l'occasion de la cérémonie de mariage, un Voorcheque d'une valeur de 25 euros à dépenser auprès des commerçants et restaurateurs de Fourons
b. cinquantième anniversaire de mariage : l'administration communale remettra aux jubilaires des Voorcheques d'une valeur de 120 euros à dépenser auprès des commerçants et restaurateurs de Fourons.
c. soixantième anniversaire de mariage : l'administration communale remettra aux jubilaires des Voorcheques d'une valeur de 150 euros à dépenser auprès des commerçants et restaurateurs de Fourons.
d. soixante-cinquième anniversaire de mariage : l'administration communale remettra aux jubilaires des Voorcheques d'une valeur de 160 euros à dépenser auprès des commerçants et restaurateurs de Fourons.
e. soixante-dixième anniversaire de mariage : l'administration communale remettra aux jubilaires des Voorcheques d'une valeur de 250 euros à dépenser auprès des commerçants et restaurateurs de Fourons.
f. célébration d'un habitant centenaire : l'administration communale remettra au centenaire des Voorcheques d'une valeur de 250 euros à dépenser auprès des commerçants et restaurateurs de Fourons.

.

Chapitre II: Frais de représentation

Article 2 Un arrangement floral d'une valeur maximale de 40 euros sera offert aux cérémonies commémoratives auxquelles l'administration communale est invitée.

Article 3 Lors de réceptions ou de célébrations officielles auxquelles l'administration communale est invitée, un Voorcheque d'une valeur de 50 euros est offert.

Article 4 Pour tout autre frais de représentation, le directeur général est autorisé à établir un bon de commande.

Chapitre III: Dispositions finales

Article 5 Cette décision remplace la précédente décision du conseil communal du 25 avril 2013 et prend effet à partir du 1er janvier 2024.

Article 6 Le Collège des bourgmestre et échevins est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

Vote

Vote pour:	12	William Nijssen, Jean Levaux, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Anne-Sophie Roijen, Alexandra van Gestel, Chantal Lebeau
Vote contre:	0	
Abstentions:	0	
Non-valable:	1	Grégory Happart
Ne vote pas :	0	

Pour le conseil communal

Par règlement

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Shanti Huynen
Président

Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre